

N/REF : 17/03/2026 8H52 C:000003 I:02634
V/REF : AC/C42436
V/Email reçu le Mardi 17/03/2026 a 8H52

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. DMO
IMMEUBLE : DOUCE MORE - DMO
4, ALLEE DU VERGER
.
35137 PLEUMELEUC

Rennes, le 24 Avril 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005
LOCALISATION : 4 ALLEE DU VERGER - YOSHAH LAETITIA 07 85 66 78 57
ETAGE RDC - PORTE 03
MOTIF : DESEMBOUAGE DES RADIATEURS
Donneur d'ordre : M. E ROCHE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 20/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
RÉALISATION DU DÉSEMBOUAGE
REMISE EN EAU
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 21/04/26 a 15H11 M. E ROCHE
MESSAGE VOCAL LE 17/03/26

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :
Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule

auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
1,00	PBL134-Ff	Désembouage Instal.chauf.T4	1	210,98
				210,98
		TOTAL H.T.		210,98
		T.V.A. a 10,00%		21,09
		TOTAL T.T.C.En EURO		232,07

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 31 Mai 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.